

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU REGLEMENT INTERIEUR S'APPLIQUANT A TOUTES LES PERSONNES PARTICIPANT A UNE ACTION DE FORMATION ORGANISEE PAR APPLICOM

Etabli conformément aux articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail

Objet et champ d'application

Les présentes dispositions particulières au règlement intérieur s'appliquent à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'organisme de formation APPLICOM, dont le siège social est 22 rue Condorcet à Reims (51100), agissant en qualité de dispensateur de formation enregistré sous le numéro 21510052151 auprès du Préfet de la région Grand-Est.

Un exemplaire des présentes dispositions est remis aux stagiaires ou à l'employeur, à charge pour ce dernier de le transmettre aux salarié(e)s qui suivront l'action de formation.

Ce règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent, les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée, ainsi que les engagements d'APPLICOM en matière d'égalité de traitement, de liberté d'expression et de conscience, et de neutralité de l'enseignement.

Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent règlement et s'engage à les respecter durant toute la durée de l'action de formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Les stagiaires sont tenus d'en prendre connaissance et de les respecter.

Hygiène et sécurité

- Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation APPLICOM ou le/la formateur/rice s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation APPLICOM ou la direction de la structure d'accueil.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

- Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation APPLICOM ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant

le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter le/la formateur/rice.

- **Boissons alcoolisées et drogues**

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans la salle de formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans la salle de formation.

- **Interdiction de fumer**

Selon la réglementation en vigueur, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

- **Accident**

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le responsable de l'organisme de formation APPLICOM qui entreprendra les démarches appropriées.

Assiduité du stagiaire en formation

- **Horaires de formation**

Le stagiaire doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, le stagiaire ne peut s'absenter pendant les heures de formation.

- **Absences, retards ou départs anticipés**

L'assiduité aux séquences de formation est requise. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le stagiaire doit avertir APPLICOM et s'en justifier. L'organisme de formation informera le financeur (employeur, Opcv, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

- **Formalisme attaché au suivi de la formation**

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement, par demi-journée, au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui est également demandé de compléter un questionnaire de satisfaction de la formation. A l'issue de l'action de formation, il recevra une attestation de fin de formation sur laquelle sera porté le résultat de son évaluation des acquis, et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

- **Accès à la salle de formation**

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans la salle de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation ;
- procéder, dans cette dernière, à la vente de biens ou de services.

- **Tenue**

Le stagiaire est invité à se présenter sur le lieu d'accueil de la formation en tenue vestimentaire correcte.

- Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

- Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au/à la formateur/rice toute anomalie du matériel.

Le téléphone portable ne pourra être utilisé que pour pouvoir accéder aux outils pédagogiques jugés nécessaires par le/la formateur/rice, Celui-ci sera néanmoins placé en mode "avion" pendant la durée des séquences de formation.

- Cas de l'apprentissage à distance

Dans le cas des formations se déroulant à distance, le stagiaire s'engage également à la même assiduité qu'en présentiel, à respecter les horaires, sa tenue et les règles de comportement ci-avant cités.

Une convocation sera adressée au stagiaire une huitaine de jours avant le démarrage de la session, sur laquelle sera mentionnés les horaires, le lien d'accès à Zoom ainsi que le mot de passe. Le stagiaire s'engage à ne pas divulguer ces éléments à d'autres personnes.

Le stagiaire émargera la feuille de présence selon les modalités qui lui seront communiquées.

A noter : il est interdit d'enregistrer ou de filmer la session de formation sauf accord du/de la formateur/trice ou du responsable de l'organisme de formation.

Égalité de traitement, liberté d'expression et de conscience, neutralité de l'enseignement

Conformément à l'article L. 6352-4 du Code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales, APPLICOM, dès lors qu'il sollicite des fonds auprès des financeurs mentionnés à l'article L. 6316-1 du Code du travail (opérateurs de compétences, France Compétences, Compte Personnel de Formation notamment), s'engage à garantir l'égalité de traitement des stagiaires, à assurer le respect de la liberté d'expression et de conscience de chacun, et à garantir la neutralité de l'enseignement dispensé dans le cadre de ses actions de formation.

- Égalité de traitement

APPLICOM garantit l'égalité de traitement de l'ensemble des stagiaires, sans distinction liée à l'origine, au sexe, à la situation de famille, à l'état de santé, au handicap, aux opinions politiques, syndicales ou religieuses, ou à toute autre caractéristique protégée par la loi.

Les conditions d'accès, de déroulement et d'évaluation des actions de formation sont identiques pour tous les stagiaires placés dans une situation comparable, quel que soit leur mode de financement (financement personnel, employeur, OPCO, CPF, France Compétences, France Travail...).

APPLICOM veille à l'accessibilité de ses formations aux personnes en situation de handicap et adapte, dans la mesure du possible, ses modalités pédagogiques et matérielles.

- Liberté d'expression et de conscience

Chaque stagiaire est libre d'exprimer ses opinions, dans le respect d'autrui et des règles de fonctionnement de la formation.

Aucun stagiaire ne peut faire l'objet d'une mesure défavorable ou d'une sanction en raison de ses convictions personnelles, politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses.

L'expression de ces opinions ne doit toutefois pas perturber le déroulement de la formation ni porter atteinte aux droits d'autrui.

Ainsi, cette liberté ne saurait toutefois justifier des propos ou comportements suivants, qui demeurent strictement interdits et exposent leur auteur aux sanctions disciplinaires prévues par le présent règlement :

- des insultes ;
- du harcèlement ;
- des propos discriminatoires ;
- des menaces ;
- des violences verbales ou physiques ;
- des comportements troublant le bon déroulement de la formation.

- Neutralité de l'enseignement

Les contenus pédagogiques dispensés par APPLICOM sont conçus et délivrés de manière objective, sans parti pris idéologique, politique, syndical, philosophique ou religieux.

Les formateurs et intervenants s'engagent à une obligation de réserve dans l'exercice de leurs fonctions et à ne pas utiliser l'action de formation à des fins de propagande ou de prosélytisme.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des supports pédagogiques, exercices et échanges réalisés dans le cadre de la formation, y compris lorsque celle-ci se déroule à distance.

- Signalement et réclamation

Tout stagiaire estimant que l'un de ces principes n'a pas été respecté peut en informer, par tout moyen (oral ou écrit), le responsable de l'organisme de formation.

APPLICOM s'engage à examiner ce signalement dans les meilleurs délais et à y apporter une réponse motivée.

En cas de manquement avéré, les mesures correctives appropriées sont mises en œuvre, pouvant aller, selon la gravité, jusqu'à un rappel à l'ordre du formateur ou de l'intervenant concerné.

Documents pédagogiques

Le contenu des supports (programme, supports de formation, outils, test et corrigé, questionnaire, ...) mis à la disposition du stagiaire sont la propriété de leur auteur. La reproduction ou la diffusion de tout ou partie de ces documents est interdite.

Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire
- et/ou le financeur de la formation.

Garanties disciplinaires

- Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

- Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

- Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

- Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Entrée en vigueur et modification du dit règlement

Ce règlement actualise celui du 21 mai 2024 et entrera en vigueur le 3 août 2026, notamment pour intégrer les mentions relatives à l'égalité de traitement, à la liberté d'expression et de conscience, et à la neutralité de l'enseignement, rendues obligatoires par la loi n° 2026-534 du 25 juin 2026. Il est mis à disposition sur le tableau d'affichage de l'organisme de formation et communiqué au stagiaire avec la convocation. Toute modification ultérieure du règlement interne sera soumise à la procédure définie dans le code du travail.

Fait à Reims, le 3 août 2026

Patrick STENPIEN
Gérant d'APPLICOM

